

Flash info RAE

N°1 / novembre 2024

Spécial collectivités
locales

La Réforme Anti-endommagement (RAE) et ses acteurs

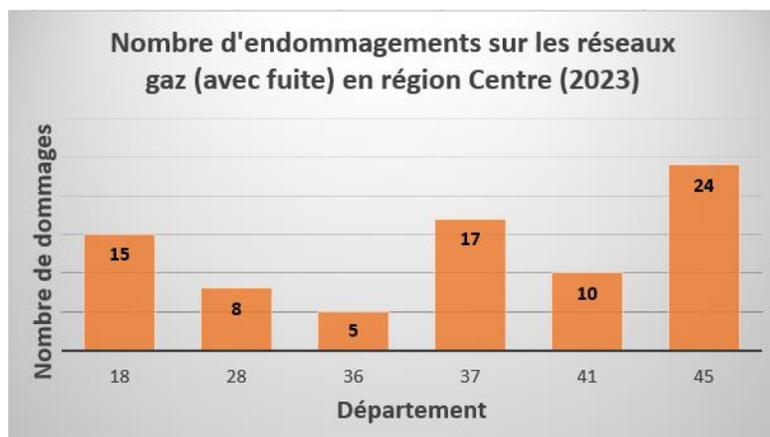
Garantir la sécurité des travaux à proximité de réseaux

Depuis le
1er juillet 2012

Qu'est-ce que la Réforme Anti-endommagement (RAE) ?

De nombreux **travaux réalisés sur la voirie** (domaine public ou privé) sont effectués à **proximité des réseaux** (aériens et souterrains). **La RAE a pour but d'encadrer ces travaux afin de réduire le nombre d'incidents sur les réseaux**, au regard des risques d'explosion, d'électrocution, d'intoxication, de coupures de gaz etc.

A moins de 50 m pour les réseaux souterrains et aériens, la réforme s'applique !



Top des travaux qui endommagent les réseaux !

- Fouilles (pose de réseaux, de poteaux, plantation d'arbres, forages...)
- Enfouissement de piquets
- Réfection de voiries/trottoirs (décroûtage, pose d'enrobés)
- Curage de fossés

Quels sont les acteurs de la RAE ?

La réforme identifie 3 acteurs qui ont chacun des obligations qui leur sont propres et dont ils sont légalement responsables : l'exploitant de réseaux, le responsable de projet et l'exécutant de travaux.

Rôle du responsable de projet

Le responsable de projet (maître d'ouvrage) doit s'assurer de la faisabilité de son projet et en faciliter sa réalisation avec le meilleur niveau de sécurité possible. A cette fin, il doit au préalable à toute réalisation de travaux former son personnel, effectuer une déclaration de travaux, réaliser des investigations complémentaires si nécessaire et intégrer dans son appel d'offre les clauses techniques et financières* garantissant le respect des conditions de sécurité du chantier. Au début du chantier, c'est à lui qu'incombe la responsabilité du marquage-piquetage des réseaux et en cas d'anomalie détectée lors de la réalisation des travaux, c'est également lui qui doit décider les conditions de reprise du chantier.

Rôle de l'exécutant de travaux

Les exécutants de travaux doivent former leur personnel, faire une déclaration d'intention de commencement de travaux, et respecter les prescriptions et des recommandations du guide technique pour travailler en toute sécurité.



Les collectivités locales sont :

- **responsables des travaux qu'elles réalisent ou qu'elles commandent ;**
- **exploitants de réseaux d'éclairage public, de télécommunication, d'eau, etc. ;**
- **exécutants des travaux qu'elles réalisent.**

Rôle de l'exploitant de réseaux

L'exploitant d'un réseau doit référencer ses ouvrages (canalisations de gaz, éclairage public, réseau d'eaux, etc.) dans le Guichet Unique** et répondre aux demandes des maîtres d'ouvrages et des exécutants de travaux, en leur indiquant (généralement par des plans) la localisation la plus précise possible de leurs réseaux concernés par les travaux.

*CTF = *Clauses Techniques et Financières* : la réglementation liste des clauses obligatoires et d'autres optionnelles. Parmi les clauses obligatoires, on retrouve la gestion de la DT de plus de 3 mois, la réalisation de travaux de terrassement dans la zone d'approche des réseaux et la gestion des arrêts de travaux, en application des articles R.554-22 V, L.554-III, R.554-28 IV du Code de l'Environnement et du fascicule 2. Le non-respect de l'article R.554-22 V (gestion de la DT > 3 mois) est amendable au titre de l'article R.554-35 6°.

**Guichet Unique = plateforme destinée à collecter les coordonnées des exploitants de tous les ouvrages implantés en France (y compris départements d'outre-mer) et les cartographies sommaires sous forme de zones d'implantation de ces ouvrages → reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Tous ces acteurs sont invités à participer aux animations de l'Observatoire régional.

Contacts		
Observatoire Régional	02 38 54 12 27	https://www.observatoire-national-dt-dict.fr/
DREAL Centre - Val de Loire - service risque - MSI	02 36 17 44 40 msi.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr	https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-reforme-anti-endommagement-a306.html

Quels sont les risques des endommagements de réseaux ?

Exemple d'incident : Explosion faisant suite à un endommagement d'une canalisation de gaz lors d'un chantier de construction du réseau de distribution de chaleur. (Région Centre - Val de Loire, 2019)

Conséquences de l'incident :

- Dégâts physiques : opérateurs en état de choc,
- Dégâts matériels : vitres d'un riverain brisées, une conduite d'évacuation d'eau pluviale d'un riverain brûlée, endommagement du réseau

Analyse post accident :

- non-respect des conditions de réalisations de déclarations
- non-respect des prescriptions du guide technique

Action de la DREAL :

Procès-verbal pour délit et amendes administratives envers l'exécutant de travaux et le responsable de projet



Fuite enflammée d'une canalisation de distribution de gaz, endommagée lors de travaux.

Article R554-29

Les méthodes et modalités relatives à la conception des projets et à leur réalisation que le responsable de projet prévoit, d'une part, et les techniques que l'exécutant des travaux prévoit d'appliquer, d'autre part, à proximité des ouvrages en service, [...] assurent [...] la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde, compte tenu des dangers éventuels présentés par un endommagement des ouvrages, de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Construire sans détruire :

- **le responsable de projet est le garant de la sécurité en engageant des travaux**
- **l'exploitant de réseau doit maintenir à jour la cartographie de son réseau pour le protéger**

Les références réglementaires :

- le Code de l'Environnement : articles L. 554-1 à 11 et R. 554-1 à 62

- l'arrêté ministériel du 15 février 2012

- les guides techniques : <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/guide-dapplication-de-la-reglementation.html>

- Pour plus d'informations, le site internet de la DREAL : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-reforme-anti-endommagement-a306.html>